

MAIRIE
DE
LA COULONCHE
61220

Tél : 02 33 66 93 65

Fax : 09 62 26 76 47

Courriel : mairielacoulonche@orange.fr

Arrêté municipal d'interdiction de circulation (sauf riverains)

Le maire de La Coulonche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par

BOUDESSEUL Nicolas
Avenue des Dignes
14213 FLEURY SUR ORNE

en date du 19 janvier 2021,

Considérant la nécessité de stationnement de matériels encombrants (broyeur et camion)

ARRÊTE

Article 1^{er}

la circulation sera interdite (sauf aux riverains) sur la voie communale dite de La Buatière du Lieu-dit « La Butte » à « Beudet », dans les 2 sens, du 8 février au 28 février 2021.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Coulonche

Article 5

Monsieur le maire de la commune de La Coulonche,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Messei, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Coulonche le 29 janvier 2021

Le Maire,

Copie sera adressée à :
SIRTOM Flers-Condé
Gendarmerie de MESSEI
SDIS de l'Orne

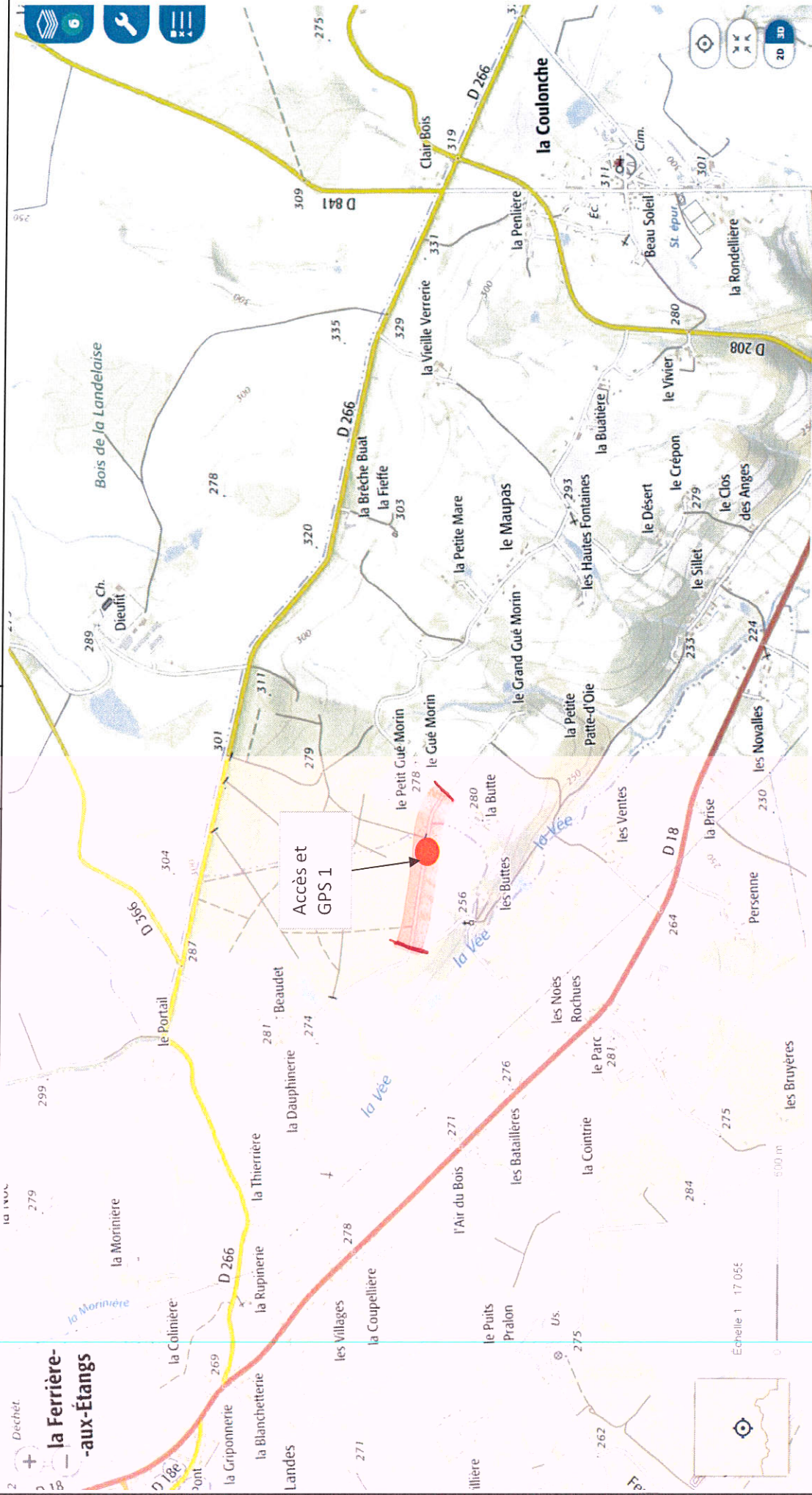


> CROQUIS DES LIEUX (plan de situation ci après)

Préciser : les voies d'accès, les points de rencontre, les éléments dangereux, les zones d'attention particulière (eau, régénération), les voies de vidanges, les places de dépôt...

N° de chantier : CHF-B20185-1/1

Localisation du chantier : LA COULONCHE



Coordonnées GPS: ● 48°39'10.5"N 0°29'10.8"W

Route bouter par niveau 3
du 8 au 18 février 2021